



DELIBERATION RDG-CS-23-014

Objet : Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de Routes de Guadeloupe (COSARG)

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 12 avril 2023, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 29/03/2023

Etaient présents (4 membres) :

- **Membres titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Louis GALANTINE
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Mme Gersiane BONDOT-GALAS

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (art.71), en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale.

Le Comité des Œuvres Sociales (COSARG) a mis en place son bureau le 03 avril 2023 parmi les membres élus lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le vendredi 03 mars 2023. Cette relance du COSARG vise à développer l'action sociale, sportive et culturelle et renforcer la cohésion entre les agents.

Pour permettre au COSARG de mener à bien ses différentes actions (aides au personnel, arbre de Noël, fonctionnement, ...), cent mille euros (100 000,00 €) sont inscrits au Budget 2023 de Routes de Guadeloupe. Il est proposé d'attribuer cette subvention en 2 étapes : une de 50 000 € après l'adoption de la délibération et le solde au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la fonction publique ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du préfet n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;

Vu les statuts du COSARG ;
Vu l'assemblée générale du COSARG en date du 03 mars 2023 et l'installation des membres du bureau le 03/04/2023 ;
Vu l'adoption du budget primitif 2023 ;
Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer au Comité des Œuvres Sociales de Routes de Guadeloupe (COSARG) une subvention de 100 000 euros (cent mille euros) au titre de l'année 2023. L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs entre le COSARG et le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 2 : De préciser les modalités de versement de ladite subvention comme suit :

- La moitié (50 000 euros) sera versée courant avril 2023,
- Le solde (50 000 euros) sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le

Et publication du

Fait à Baie-Mahault, le 12/04/2023
Le Président de Routes de Guadeloupe,

Ary CHALUS

